Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 novembre 2026

n° 141-26

Objet : ***RS - Convention d'occupation de la parcelle HB87 à Chambéry appartenant à la société STEF***

• date de convocation le 06 novembre 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 27**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 22

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
La Ravoire	Alexandre Gennaro
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

• conseillers excusés : 3
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 12 novembre 2026

délibération ***n° 141-26***

objet ***RS - Convention d'occupation de la parcelle HB87 à Chambéry appartenant à la société STEF***

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que l'agglomération réalise les travaux de libération du tènement pour la construction du futur centre d'exploitation des bus urbains (CEBU) sur le site des anciens abattoirs de Chambéry.

Dans le cadre des travaux de construction du CEBU, l'agglomération souhaite privilégier le réemploi de matériaux issus de la démolition des bâtiments des anciens abattoirs.
Ainsi, il est prévu l'élaboration d'une grave recyclée de démolition (GRD) 0/80 par la fragmentation, le déferraillage et le concassage des bétons et maçonneries issus de la démolition.
Les matériaux ainsi élaborés seront mis en dépôt provisoire sur une zone dédiée et recouverts en vue de leur utilisation pour la réalisation des plates-formes de voirie et de stationnement du CEBU.
Le volume estimé de GRD 0/80 élaboré est de 5 385 m^3.

La parcelle HB119 sur laquelle sera construit le CEBU offre une surface suffisante pour les futurs ouvrages du CEBU mais ne permet pas d'entreposer le GRD 0/80 sans gêner la bonne réalisation des travaux.
Afin de ne pas extérioriser ce stockage, et donc créer de la manutention et du transport supplémentaires, il est proposé d'utiliser provisoirement la parcelle mitoyenne HB87 d'une surface de 2 000 m² dont la société STEF est propriétaire.

La parcelle étant actuellement en friche, Grand Chambéry réalisera les travaux préparatoires suivants :
- débroussaillage et nettoyage de l'ensemble de l'emprise,
- décapage et évacuation de la terre végétale,
- réglage et nivellement du fond de forme afin d'obtenir une plate-forme homogène et de diriger les eaux de ruissellement vers la parcelle de Grand Chambéry,
- mise en place d'un géotextile anti-contaminant en fond de terrassement.

Le calendrier prévu est le suivant :
- préparation de la plate-forme : novembre 2026,
- stockage du béton concassé : automne 2026 à automne 2029 au maximum (3 ans),
- libération de la parcelle : automne 2029 au maximum.

Le terrain sera restitué en l'état à la société STEF ou bien remis à l'identique avant travaux (terre végétale) suivant le souhait de la société STEF qui n'est pas connu à ce jour.

Une convention entre Grand Chambéry et la société STEF récapitule les points énoncés ci-dessus et précise les modalités financières liées à cet accord, à savoir un loyer de 22 000 € par an sur une durée de 3 ans au maximum correspondant à une valeur locative de 11 €/m²/an.

Au terme de la convention, dans le cas où la société STEF déciderait de conserver le terrain aménagé par Grand Chambéry après évacuation des matériaux stockés, le montant total versé serait revu à la baisse de la part correspondant à la valorisation des travaux réalisés par Grand Chambéry afin d'aménager le terrain (décapage de la terre végétale, pose d'un géotextile et mise en place d'une couche de graviers permettant la circulation de véhicules).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-24 C du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 relative à l'implantation du nouveau centre d'exploitation des bus urbains,

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation de la parcelle HB87 à Chambéry, appartenant à la société STEF, pour les besoins du chantier de construction du futur CEBU, comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :	**Décision I-Parapheur du Bureau**
Numéro attribué à l'acte :	**141-26**

Objet de l'acte :	RS - Convention d'occupation de la parcelle HB87 à Chambéry appartenant à la société STEF
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 4 - Autres baux
Date de l'acte :	12 novembre 2026
Annexe(s) :	Convention d'occupation de la parcelle HB87 propriété privée de la société STEF

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20261112-lmc1H36844H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H36844H1

Date de transmission en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de réception en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 13 novembre 2026